



CONDAMINE
CHÂTELARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE LA CONDAMINE CHÂTELARD

SÉANCE DU 16 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le Seize avril à 18H00

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en séance ordinaire, par courrier en date du 08 avril 2024, s'est réuni dans la Salle de Rencontre (anciennement préau de l'Ecole Communale), sous la présidence de Madame la Maire.

Date de la convocation : 08/04/2024

Date d'affichage : 08/04/2024

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : Mme JACQUES E. Mr GUICHARD R. Mr GARINO J. Mr JOBIN-ZEIMET S. Mr REYNAUD P. Mr BOERI C.

Absent(s) : Mr MATEOS A. Mr ROBIN N. Mme AMARENCO S

Pouvoir(s) : Mr BOUVET A à Mr GUICHARD R

Secrétaire de Séance : Mr BOERI C

DELIBERATION N° 13/2024

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EXPLOITATION, GESTION ET MAINTENANCE DE LA TYROLIENNE DU SAUZE » A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES VALLEE DE L'UBAYE SERRE PONCON.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-17-2 portant modifications relatives aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale ;

VU la délibération de la communauté des communes « vallée de l'Ubaye Serre Ponçon » n°2024/04 du 6 février 2024, approuvant le transfert de la compétence « Exploitation, gestion et maintenance de la tyrolienne du Sauze »

VU l'arrêté préfectoral n°2016-351-012 en date 16 décembre 2016 portant la création de la communauté des communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon ».

VU ses délibérations : n°2017/15 en date du 10 Janvier 2017 relative à la création d'une régie dotée de l'autonomie financière ; n°2017/252 en date du 14 Novembre 2017 et n°2018/209 du 13 Novembre 2018 portant modification des statuts de la régie ;

CONSIDERANT que la CCVUSP exerce la compétence « action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT : création aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire : politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »

AGEDI Dépôt Préfecture des ALPES HAUTE PROVENCE Contrôle de légalité également Date de réception de l'AR: 03/05/2024 004-210400628-20240416-DE_2024_013-DE	CONSIDERANT que dans le cadre la CCVUSP exploite le domaine skiable du Sauze au moyen d'une régie à autonomie financière sans personnalité morale, celle -ci ayant à sa charge l'exploitation de l'ensemble des autres domaines skiabls Alpains et itinéraires nordiques, du territoire intercommunal, excepté Pra Loup ;
--	---

CONSIDERANT que, initialement constituée sur le fondement d'une délibération de la CCVU n°2013/64 du 13 Juin 2013, la création de la régie du Sauze super Sauze a été approuvée par délibération de la CCVUSP n°2017/15 en date du 17 janvier 2017

CONSIDERANT la délibération de la CCVUSP n°2017/252 du 14 novembre 2017 portant extension de la régie Sauze Super Sauze aux domaines de ski alpin de Sainte Anne et de Larche aux sites et itinéraires nordique de la vallée (Larche- Meyronnes- Saint Paul – Golf Barcelonnette – Le Sauze – Sainte Anne et Jausiers), et approuvant la dénomination de « Régie Ubaye Ski » ;

CONSIDERANT l'approbation des statuts de la Régie Ubaye Ski, dans leur dernier état, par délibération n°2018/209 du 13 novembre 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la régie Ubaye ski de saisir des opportunités de diversification « quatre saisons » de ses activités en lien avec son objet principal d'exploitation des remontées mécaniques ; A ce titre la tyrolienne du Sauze, accessible principalement par le télésiège du Brec et exploitable en toute saison, est un parfait exemple de la diversification recherchée dans un objectif d'attractivité du territoire et d'équilibre financier.

CONSIDERANT que cette diversification, et l'évolution statutaire qui en découle représente la première et indispensable étape de la reconversion économique, climatique et environnementale des stations de la Régie Ubaye Ski. Cette stratégie est étudiée et planifiée dans le cadre du master plan « ski et activités Outdoor » ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L1321-1 du CGCT « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés , à la date de ce transfert , pour l'exercice de la compétence » que dès lors , la gestion , l'exploitation et la maintenance de cet équipement se fera sous la forme d'une mise à disposition formalisée par une convention établie entre les parties , afin de préciser les modalités de dévolution et les charges supportées par chacune d'entre elle ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la mise à disposition ne vaut pas transfert de propriété, la commune reste propriétaire de l'ouvrage et assume la mise en œuvre de son plan de financement ; que cette mise à disposition se concrétise par le pouvoir de la CCVUSP, affectataire du bien, d'en assumer l'exploitation de l'équipement transféré et les charges y afférentes y compris la maintenance préventive et curative ;

CONSIDERANT que pour permettre à la régie Ubaye Ski d'assumer l'exploitation de cette tyrolienne, il est nécessaire de transférer à la CCVUSP la compétence « exploitation, gestion, et maintenance de la tyrolienne du Sauze »

VU l'exposé qui précède ;

Sur Proposition du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- D'APPROUVER le transfert de la compétence « Exploitation, gestion et maintenance de la tyrolienne du Sauze. »
- PREND ACTE que ce transfert de compétence implique que la CCVUSP sera substituée à la commune d'Enchastrayes pour l'exercice de cette compétence, qu'elle mettra en œuvre au moyen de sa régie « Ubaye Ski »
- SUBORDONNE la réalisation de ce transfert de compétence au respect des conditions suivantes :

AGEDI Dépôt Préfecture des ALPES HAUTE PROVENCE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/05/2024 004-210400628-20240416-DE_2024_013-DE

- Sur le plan patrimonial : il est rappelé que la commune reste propriétaire de l'équipement, et à ce titre, est également responsable des autorisations d'implantation et de survol de cet ouvrage.
- - Sur le plan comptable : il est stipulé qu'aucun élément d'actif ou de passif de la commune concernant le projet d'équipement ne sera transféré à la CCVUSP. L'amortissement de cet investissement et sa traduction comptable sera prise en compte exclusivement par la commune.
- - Sur le plan financier : étant donné les éléments cotés précédemment, il est convenu que la commune garde à sa charge l'intégralité des charges et ressources du plan de financement de l'équipement notamment les annuités d'emprunt et la perception des subventions dédiées.
- - sur le plan des contrats et accords destinés à la promotion et à la commercialisation de l'équipement : Ceux-ci seront étudiés et mis en œuvre par la Régie Ubaye ski, dans le cadre de son plan global de promotion et commercialisation des produits dont elle a la charge
- Sur le plan personnel : Le transfert de cette compétence n'entraîne aucun transfert de personnel.
La Régie Ubaye ski sera chargée de recruter et former les personnels nécessaires et suffisants pour l'exploitation et la maintenance de l'équipement.
- Sur le plan des matériels : Les équipements permettant l'utilisation par les usagers de la tyrolienne, en particulier les poulies, harnais et sangles, seront fournies par la commune.
- La CCVUSP aura en charge l'entretien et le remplacement de ces matériels, ainsi que tous les autres matériels nécessaires à la bonne exploitation de la tyrolienne.

DONNE pouvoir à Madame La Maire pour signer tout document afférent à la présente délibération

INFORME les services de la communauté des communes « Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon » de sa décision.

DIT que la présente délibération pourra faire objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 Rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

POUR EXTRAIT CONFORME, ONT SIGNE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
TRANSMISE A LA SOUS-PREFECTURE LE
PUBLIEE LE

La Maire

JACQUES E.

Le Secrétaire de Séance

BOERI C.

<p>AGEDI Dépôt Préfecture des ALPES HAUTE PROVENCE</p> <p>Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/05/2024 004-210400628-20240416-DE_2024_013-DE</p>	
--	---

